

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 724

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **2 avril 2024**, le Conseil municipal a adopté le ***Règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe*** à titre d'immeuble patrimonial.

Ce règlement, désignant à titre d'immeuble patrimonial la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe, sise aux 650-660, rue Girouard Est / 1090, avenue Pratte (lots 6 376 486 et 6 396 188) et au 700, rue Girouard Est (cour avant située sur une partie du lot 6 376 485 du Cadastre du Québec), entrera en vigueur à compter du 3 avril 2024, soit le jour de sa publication, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

Toute personne intéressée peut le consulter au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700 avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 3 avril 2024.



Crystel Poirier, L.L.L, OMA
Greffière